

Monsieur Jacques PROIX  
36 Rue Bernard Février  
95500 GONESSE  
Tél. 06 68 84 85 04

Monsieur Bernard AIME  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Gonesse  
95500 Gonesse

Gonesse, le 18 décembre 2019.

Objet : enquête publique préalable à la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur les communes de Gonesse et Roissy-en-France.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis concerné par le projet de création de la ZAP sur les communes de Gonesse et de Roissy-en-France en tant qu'exploitant agricole historique dans les périmètres du projet de la ZAP et de la ZAC du Triangle de Gonesse.

Je suis agriculteur sur la commune de Gonesse depuis une trentaine d'années. Mon exploitation familiale, et ce sur quatre générations, occupe actuellement une superficie totale de 45 ha, dont 19 ha en précaire.

Je cultive des herbes aromatiques sur 1 ha, en complément de cultures de céréales qui ne sont pas assez rentables pour me permettre d'en vivre car je ne dispose pas d'une surface suffisante (la superficie dans ce type de culture est au minimum de 120 ha et l'optimum est de 150 ha).

Dès la saison prochaine, mes deux enfants rejoignent l'exploitation pour que nous développions mes activités maraîchères, diversifions nos productions, en assurant leur distribution en circuits courts, dans le but d'en assurer sa viabilité dans le temps. Cet engagement s'accompagnera d'une conversion de ma production en agriculture raisonnée vers une agriculture biologique.

L'opportunité « d'installation » dans la lisière agricole proposée par Grand Paris Aménagement (GPA), pourra nous permettre de valoriser mon savoir-faire et le modèle d'agriculture paysanne de proximité de mon exploitation, en y développant la distribution de ma production, et en les confortant au besoin avec une ferme pédagogique.

Pour cela, l'avenir du projet du Triangle de Gonesse, fragilisé par l'annulation du PLU de 2017, par la validité contestée de la création de la ZAC, par le récent abandon d'Europa City et la suspension des travaux de construction de la ligne 17 du métro, ainsi que le projet de mise en place d'une ZAP impactent directement la pérennité de mon exploitation.

J'ai plusieurs observations et remarques à faire sur le dossier de présentation de l'enquête publique citée en objet, où les numéros de page indiqués réfèrent au rapport de présentation (sauf lorsque la source des documents est différente et alors spécifiée).

### **Ville et agriculture**

« La présence de la ville en proximité de l'agriculture permet cependant des liens et des projets non réalisables dans d'autres circonstances. Les agriculteurs peuvent en effet profiter de cette proximité pour diversifier leurs productions et débouchés » ( b) les projets de lien entre la ville et l'agriculture, page 25).

« Cette zone (la lisière agricole) [...] est un territoire à exploiter par les agriculteurs sur le long terme. Elle est en effet propice à la diversification de l'agriculture, en lien avec la ville ( c) la lisière agricole, page 26).

Pour cela, le projet de ZAP est une opportunité pour assurer la viabilité, le développement et la pérennité de mon exploitation agricole, notamment dans la lisière agricole, où sa place est tout à fait adaptée à la « transition ville/agriculture ».

### **La pérennité des espaces agricoles**

La pérennité est évoquée souvent avec les termes « à long terme », « durablement » ou « visibilité à long terme » peu explicites sur la durée de la pérennité de la ZAP.

Cela apparaît ainsi dans la conclusion du rapport de présentation : « Le présent rapport souligne la nécessité de préserver les espaces agricoles sur le Triangle de Gonesse. En effet des exploitations de qualité sont soumises à une pression urbaine particulière ; l'outil ZAP permet d'assurer sur le long terme la conservation de ce patrimoine local et de lui retirer l'image de réserve foncière » (Article V. Conclusion, page 30).

Seule la phrase « On voit sur le schéma [agricole du Grand Roissy] que le carré agricole du nord du Triangle de Gonesse est inclus dans le projet de territoire comme espace agricole pérennisé à 30 ans » (page 12) indique une durée précise de la pérennité des surfaces agricoles du secteur.

La durée de pérennité de la ZAP doit être indiquée explicitement, et être au moins équivalente à celle qui concerne tous les espaces agricoles du périmètre du projet agricole du Grand Roissy hors ZAP fixée à 30 ans.

### **Le plan de délimitation**

Le plan de délimitation présenté dans le dossier est à une échelle qui ne permet pas d'identifier clairement chaque parcelle (Article R112-1-5, page 34). Leur identification demande un usage de la loupe ou un agrandissement du document en format numérique.

Le plan de délimitation montre des parcelles qui ne correspondent pas à celles du plan du cadastre : limites différentes pour certaines des parcelles ; nombre différent de parcelles entre les deux plans ; dénominations différentes (numéros de parcelles différents).

Les parcelles sont à préciser plus clairement.

Le plan de délimitation ne permet pas d'identifier clairement les limites de la Zone d'Activité Concertée (ZAC du Triangle de Gonesse) et de la ZAP par rapport aux parcelles, notamment au niveau de leurs limites communes au Nord de la ZAC (limite aussi de la lisière agricole), où on peut se questionner sur l'appartenance ou non des parcelles étroites apparentes sur le plan du cadastre et absentes sur le plan de délimitation.

Le plan de délimitation présente des limites de la lisière agricole différentes de celles présentées en page 8 qui présente un appendice au sud du chemin de Gonesse à Villepinte.

Ces limites sont à préciser plus clairement.

### **Incertitudes sur les superficies**

Le plan de délimitation ne précise pas la surface de la lisière agricole.

Le plan de la page 8 indique une superficie de 23 ha sur un périmètre différent et plus grand que celui représenté sur le plan de délimitation.

Les plans des pages 17 et 18 du dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique (DUP) du Triangle de Gonesse (document 7- étude d'impact) montrent un périmètre de lisière agricole sensiblement égal à celui présenté sur la plan de délimitation avec une superficie annoncée de 11 ha sur ces deux pages (annexes 1 et 2).

Ces écarts importants laissent penser que la superficie de 23 ha indiquée dans le rapport de présentation est incertaine.

Pour avoir davantage d'informations, j'ai calculé approximativement la superficie de la lisière agricole à l'aide des informations et outils du portail du cadastre (<https://cadastre.gouv.fr>):

- J'ai identifié les parcelles de la lisière sur le plan du cadastre en correspondance avec celles du plan de délimitation (à partir d'agrandissement des plans), et délimité les superficies des parties de parcelles traversées par les limites de zone (en m'aidant de repères d'alignement avec d'autres parcelles du plan). (voir annexe 3, source cadastre.gouv)

Les parcelles du cadastre figurent dans le tableau ci-après.

- J'ai relevé les indications de superficie de toutes ces parcelles « entières » et mesuré avec les outils « avancés/mesure de surfaces » du portail, les parties des parcelles incluses dans le périmètre de la lisière agricole. Les superficies relevées sont dans le tableau suivant et détaillées dans l'annexe 4 :

Surfaces des parcelles de la lisière agricole, d'après les données de cadastre.gouv

	parcelles	surfaces (m2)	parcelles	surfaces (m2)	parcelles	surfaces (m2)
surfaces relevées	La mare ZL245	1572	Le Morlu ZL248	301	Le Morlu ZL250	290
	La mare ZL118	5928	Le Morlu ZL246	294	Le Morlu ZL263	694
	La mare ZL120	11223	Le Morlu ZL257	346	Le Morlu ZL264	8372
	La mare ZL116	6190	Le Morlu ZL274	2947	Le Morlu ZL261	814
	La mare ZL244	1018	Le Morlu ZL266	1021	Le Morlu ZL279	794
	La mare ZL138	2293	Le Morlu ZL255	4761		
	La mare ZL259	715	Le Morlu ZL268	11871		
	Le Morlu ZL270	4089	Le Morlu ZL276	366		
	Le Morlu ZL273	6451	Le Morlu ZL254	316		
	Le Morlu ZL272	391	Fond de bon angle ZM454	9008		
	Le Morlu ZL269	2471	Fond de bon angle ZM119	6654		
	La Mare ZL260	10804	Le Morlu ZL252	725		
parcelles mesurées	La mare ZL83 (1/3)	611	(1/3 de 1833 m2)			
	La mare ZL170	1265	(1/8ème de 10119m2)			
	mesure 1	54413	(parties de ZL271,253, 275, 258, 280, 262, 174, 267)			
	mesure 2	13431	(parties de ZL247, 249, 251)			
	mesure 3	1231	(partie de ZL115)			
	mesure 4	954	(partie de ZL127)			
	sous-total :	125050		38610		10964
sous-total :	174624					
mesure 5	110	(surface à soustraire/ZL454)				
	174514	: total lisière agricole (m2)				

D'après les données cadastrales des parcelles, la lisière agricole représente une superficie évaluée à 17,45 ha. Il manquerait alors plus de 5 ha pour arriver à 23 ha.

La superficie de 23 ha annoncée pour la lisière agricole est à justifier.

Au regard des données contradictoires sur seulement une surface de 23 ha, je m'interroge sur la validité des 401,98 ha annoncés sur l'ensemble de la ZAP, d'autant plus qu'elle intègre les « 23 ha » contestables de la lisière.

La surface totale de la ZAP doit être précisée clairement.

### Des parcelles urbanisables UI intégrées à la ZAP

12 parcelles urbanisables classées en UI dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sont intégrées dans la ZAP : parcelles sur le cadastre ZI 2 (1045 m2), ZI 137 (6392 m2), ZI 68 (4175 m2), ZI 41 (11770 m2), ZL 78 (1210 m2), ZL 42 (2140 m2), ZL 113 (8118 m2), ZL 66 (1028 m2), ZL 83 (3040 m2), ZL 80 (2140 m2), ZL 43 (4305 m2) et ZL 138 (2293 m2). (voir les annexes 5 et 6). Elles représentent une surface totale de 47656 m2.

Pourtant le rapport de présentation indique « Seuls les terrains classés en zone A ou N du PLU peuvent être placés dans la ZAP » (4.02 périmètre de la ZAP, page 28).

Ces 12 parcelles UI sont donc à retirer de la ZAP pour une surface de 47 656 m2 , répartis dans la lisière agricole (ZL 78 et ZL 138 = 3503 m2) et la ZAP hors lisière agricole (44153 m2).

La surface totale de la ZAP est ainsi amputée de 47656 m2, auxquels il pourrait être ajouté l'écart d'un peu plus de 5,5 ha sur la lisière agricole (à partir de mes estimations sur le site cadastre), soit un total de plus de 10 ha.

La superficie de la ZAP est inférieure à celle annoncée et doit être corrigée.

L'implantation des parcelles UI du site du crash du Concorde (ZI 83, ZI 2, ZI 66 et ZI 68 sur le cadastre) et celles des installations de la société Dekra (ZL 113, ZL 43, ZL 42 et ZL 80 sur le cadastre) est d'ailleurs contestable en raison de la forte pollution sur le premier site, et des installations sur le second (bâtiment, goudron et béton) peu adaptés à un usage agricole et sans intérêt agronomique.

### **Des parcelles en supplément dans la ZAP**

« Par ailleurs, en accord avec la ville de Gonesse, il a été choisi d'inclure au périmètre de la ZAP les zones du ball-trap le long de la RD 902 et du Fort du Morlu au sud-ouest du périmètre. La ville souhaite en effet que ces zones puissent retrouver à moyen terme un usage agricole. Les 5 ha que ces zones représentent ne figurent en revanche pas au décompte principal des 400 ha de la ZAP mais apparaissent en suppléments » (périmètre de la ZAP, page 28).

La surface de ces zones est ici annoncée pour 5 ha alors que le plan de délimitation annonce 5,26 ha. La surface exacte est à vérifier.

La ville de Gonesse ne précise pas comment faire retrouver un usage agricole à ces zones aménagées, incultivables en l'état, ni le calendrier des travaux pour les engager.

Il semble compliqué de faire retrouver un usage agricole à ces zones dont la qualité agronomique est bien faible, et donc de les inclure en zones supplémentaires dans la ZAP.

### **Incertitude sur la zone du Trapèze de Roissy**

La délibération du conseil municipal de Roissy du 24 juin 2019 (annexée au rapport de présentation) peut laisser penser que « la zone du trapèze (qui) avait vocation à garder son caractère agricole » et pour laquelle « il a donc été décidé de l'inclure au périmètre de la ZAP (19 ha) » (4.02 périmètre de la ZAP (a), page 28) pourrait éventuellement ne pas être incluse dans le périmètre de la ZAP, selon les considérations du conseil suivantes : « le projet de périmètre de ZAP modifié inclut sur Roissy le secteur dit du « Trapèze » qui était destiné à être urbaniser pour accueillir un lieu de formation » ; « la volonté du projet Europa City situé sur le Triangle de Gonesse de créer un lieu de formation » (projet annulé) ; « qu'en cas de non réalisation du Triangle de Gonesse la présence de telles formations sur le territoire est indispensable et que le Trapèze situé sur Roissy serait un lieu tout à fait adapté pour cela ».

Cette délibération questionne l'inclusion des 19 ha du Trapèze de Roissy dans la ZAP qui a pour objectif de pérenniser les espaces agricoles du Triangle de Gonesse.

## **Un chevauchement des zones ZAP et ZAC**

Un chevauchement du périmètre de la ZAP et de celui de la ZAC apparaît sur les plans de délimitation et de situation, au niveau de leurs limites respectives sud et nord.

La lisière agricole fait partie à la fois de la ZAP et de la ZAC.

«La lisière agricole. Cet espace de 23 ha en bordure de l'urbanisation, mais aussi au sein du projet de ZAP, a une vocation exclusivement agricole. C'est un terrain adapté aux porteurs de projet du secteur, pour effectuer une transition douce et efficace entre la ville et les grandes cultures du carré agricole ». (c) la lisière agricole, page 26).

« Cette zone identifiée dans le SDRIF comme front urbain d'intérêt régional, est un territoire à exploiter par les agriculteurs sur le long terme ».

Il serait utile de vérifier la compatibilité de la « vocation exclusivement agricole » de la lisière agricole, liée à la ZAP, avec la vocation urbaine de la ZAC.

## **Les circulations agricoles**

Au niveau de la circulation agricole, seule « la réhabilitation du chemin de Gonesse à Tremblay » est évoquée (sans préciser la nature de cette réhabilitation ni le calendrier fixé, ni le chemin exact – 2 chemins portent ce même nom) au titre des mesures d'accompagnement de la ZAC (page 30).

La constitution de la réserve foncière au profit de l'EPFIF a eu pour conséquence d'enclaver certaines parcelles sur la limite nord de la ZAC, dont les parcelles voisines ZL 129 et ZL 141 que je loue à mes propriétaires privés. Les parcelles initiales avaient un accès direct sur le chemin de Gonesse à Villepinte avant l'expropriation de 2014.

Je demande qu'un accès soit créé pour désenclaver ces parcelles et me permettre d'y accéder facilement et sans détour, à partir du chemin de Gonesse à Villepinte.

Les imprécisions et anomalies du rapport de présentation de la mise en place d'une ZAP dans le projet du Triangle de Gonesse, directement liée à la future urbanisation de la ZAC, ne me permettent pas d'avoir l'assurance de pouvoir au moins continuer d'exploiter mes parcelles historiques, d'organiser leur conversion en agriculture biologique, et d'y projeter les travaux et investissements nécessaires à la viabilité et au développement de mon exploitation agricole.

Je demande que la mise en place de la ZAP prenne en compte les impacts du projet d'aménagement du Triangle de Gonesse sur mon exploitation agricole sur tout le périmètre du Triangle de Gonesse, et permette son intégration sur le long terme dans le projet agricole sur les 400 ha préservés au nord du Triangle, ainsi que dans la lisière agricole.

Pour cela, j'ai besoin d'avoir l'assurance de :

**Récupérer et/ou conserver à leur emplacement historiquement loué et cultivé, mes surfaces d'exploitation dans le Triangle Nord.** En effet, actuellement beaucoup sont en précaire suite, d'une part aux expropriations pour la constitution de la réserve foncière en 2014 (soient 10.5 ha) au profit de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) devenu Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), et d'autre part, aux ventes des parcelles de la ZAD à la société Colipar en 1991 (AXA : compte de propriété au cadastre « SNC Roissy Gonesse ») (soient 7.4 ha).

La situation de ces surfaces est différente selon leur emplacement dans le Triangle de Gonesse : dans la ZAP hors lisière agricole ; dans la lisière agricole intégrée à la ZAP ; hors ZAP, mais dans la ZAC dont l'aménagement n'est pas permis par le PLU en vigueur (zone agricole), et est remis en question par l'annulation du projet Europa City et la suspension des travaux de construction de la ligne 17 du métro ;

- conserver ainsi l'usage de « mes parcelles historiques » en culture précaire dans la ZAP (hors lisière agricole) suite à leur vente à la société Colipar (AXA) lors de la création de la ZAD en 1991.
- récupérer et conserver ainsi l'usage de « mes parcelles historiques » dans la lisière agricole localisée dans la ZAP. Sont concernées les deux parcelles ZL182 et ZL192 sur le plan de délimitation joint au rapport de présentation (identifiées et nommées en 4 parcelles sur le plan du cadastre - ZL260, ZL259, ZL273 et ZL272).

Je précise que ces parcelles ont été expropriées en 2014 pour la constitution d'une réserve foncière au profit de l'EPFVO sans destination d'usage annoncée. Le PLU actuellement en vigueur spécifie un usage agricole de ces parcelles (comme d'ailleurs le PLU de 2017 annulé pour lequel un recours est engagé).

Pour ces parcelles, je demande que ma légitimité à m'« installer » dans la lisière agricole soit reconnue par l'aménageur du Triangle de Gonesse GPA pour intégrer à la fois le projet agricole du Triangle de Gonesse et le projet agricole de territoire du Grand Roissy, sachant que mon grand-père avait déjà des cultures légumières de plein champ sur deux parcelles, dont j'avais les droits à cultiver jusqu'en 2018. Cette installation à long terme conditionne la pérennité de mon exploitation.

Je n'ai pas pu cultiver ces parcelles cette année car l'EPFIF, qui en est propriétaire, s'est octroyée le droit d'en redistribuer les droits à cultiver, comme pour toutes les autres parcelles de la totalité de la réserve foncière, sur le périmètre de la ZAC Nord. J'ai tenté de contester cette décision auprès de l'EPFIF qui n'a pas voulu revenir sur la convention d'occupation précaire qu'elle a signée avec la SCEA Griset de Gonesse qui détient désormais les droits d'exploitation sur la totalité du périmètre de la ZAC Nord.

Je conteste cette convention qui me dépossède de mes droits d'exploitation, et ne m'a pas permis d'exploiter moi-même la surface d'exploitation qui me revenait historiquement et m'a obligé d'accepter, contre mon gré, leur culture par des entreprises de travaux agricoles sollicitées par la SCEA Griset de Gonesse, avec un surcoût par rapport aux travaux que j'aurais pu faire moi-même (voir l'annexe 7).

La SCEA Griset de Gonesse, forte de cette convention d'occupation précaire qui remet en cause la viabilité de mon exploitation de petite taille, continue d'exercer son droit d'exploitation qu'elle peut continuer de sous-traiter sur la totalité de la ZAC Nord pour une durée indéterminée à ce jour.

Pour cela, je demande l'annulation en 2020 de la convention d'occupation précaire sur la totalité de la ZAC Nord du triangle de Gonesse (comprenant la lisière agricole) signée entre EPFIF et la SCEA Griset de Gonesse, en ce qui concerne mes parcelles historiques, quelle que soit la suite donnée à cette enquête pour la création de la ZAP.

Cette annulation ne remet pas en cause la création de la future ZAP, ni la future urbanisation de la partie Nord de la ZAC du Triangle de Gonesse dès que sera défini son aménagement en compatibilité avec le PLU.

Cette annulation réduit l'impact immédiat du projet d'aménagement du Triangle de Gonesse qui remet en cause dès à présent la viabilité de mon exploitation.

Je demande aussi que l'EPFIF accepte de signer en 2020 une convention d'occupation précaire m'autorisant à exploiter à nouveau la surface d'exploitation qui me revient historiquement dans la partie Nord de la ZAC du Triangle de Gonesse, quelle que soit la suite donnée à cette enquête.

Cette convention permettra ainsi de réduire l'impact immédiat du projet d'aménagement qui remet en cause dès à présent la viabilité de mon exploitation familiale ;

- récupérer et conserver ainsi l'usage de mes parcelles expropriées dans l'autre partie Nord de la ZAC (hors ZAP) qui restent en usage agricole jusqu'à leur urbanisation qui sera rendue possible seulement lorsque le PLU le permettra et lorsque le projet de ZAC sera redéfini.

Ma demande de convention d'occupation précaire ci-dessus concerne aussi ces parcelles.

**Définir les formes juridiques** qui contractualiseront et garantiront l'exploitation familiale pérenne de mes parcelles historiques dans la future ZAP.

**D'avoir l'usage des voies de circulation adaptées** qui me permettent d'accéder facilement, sans détour inutile, à toutes les parcelles cultivées.

Je vous remercie, Monsieur le commissaire enquêteur, pour l'attention que vous porterez à mes observations, remarques et demandes pour que la future ZAP réponde aux objectifs :

- de préservation durable des terres agricoles comprises dans son périmètre,
- de pérennisation de l'activité économique des exploitants en leur donnant l'assurance de la conservation de l'usage des sols en agriculture,
- pour que mon projet d'agriculture diversifiée porté par la proximité avec la future zone urbaine puisse être pris en considération par Grand Paris Aménagement dans le cadre de la lisière agricole, en reconnaissant ma légitimité en tant qu'agriculteur historique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Jacques PROIX

## Les différents secteurs de la ZAC

La ZAC du Triangle de Gonesse se décompose de la manière suivante :

- **Un quartier d'affaires International d'environ 140 ha et 1 125 000 m<sup>2</sup> de surfaces à construire.** Il vise à accueillir des sociétés à forte valeur ajoutée, et plus généralement des sociétés utilisant des transports aériens en lien avec le marché émergent de l'économie des échanges qui bénéficieront de la proximité des grandes infrastructures de transport leur permettant de relier efficacement Paris et les aéroports de CDG et du Bourget. Au-delà du développement des activités tertiaires et technologiques, des équipements et des services, en particulier dédiés à la formation, et un programme hôtelier seront aménagés.

- **Le Projet EuropacCity se développe sur un périmètre d'environ 80 ha selon une programmation prévisionnelle de 760 000 m<sup>2</sup> comprenant les éléments suivants, qui sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats du débat public qui sera organisé sur ce projet et l'avancée des études relatives au Projet EuropacCity et au projet de ZAC.**

- **Des espaces paysagers (continuité paysagère nord-sud) d'environ 70 ha auxquels il faut soustraire 10 ha situés en partie en toiture d'EuropacCity, qui lient le quartier d'affaires et EuropacCity dans un axe Nord/Sud.** Ils se décomposent en :
  - un parc créatif public au nord du BIP,
  - un parc privé accessible au public avec restriction au cœur d'EuropacCity et sur ses toits,
  - un parc public au sud d'EuropacCity.

- **La liste agricole d'environ 11 ha en bordure de l'urbanisation.** Il s'agit d'un espace particulier, à la fois dans la ZAC et dans le Carré Agricole, à vocation exclusivement agricole. C'est un terrain adapté aux porteurs de projets de la région pour effectuer une transition entre la ville et les grandes cultures du Carré.

- **Une partie des voies liées au projet (sections de la RD 317 et de la RD 370) d'environ 8 ha.**

La continuité des espaces agricoles et paysagers permettra une mise en valeur des paysages et en certains endroits, des vues sur Paris par l'installation de belvédères. Il seront organisés des événements culturels et des expositions artistiques permanentes ou éphémères. Il permettra également la continuité et la consolidation du système de Parcs environnants : parc de la Palte d'Ole de Gonesse, le parc Georges Valbon de La Courneuve, et parc du Sausset d'Aulnoy-sous-bois.

L'ensemble des éléments composant la ZAC du Triangle et ses limites par rapport au Carré agricole sont synthétisés sur la carte ci-contre.

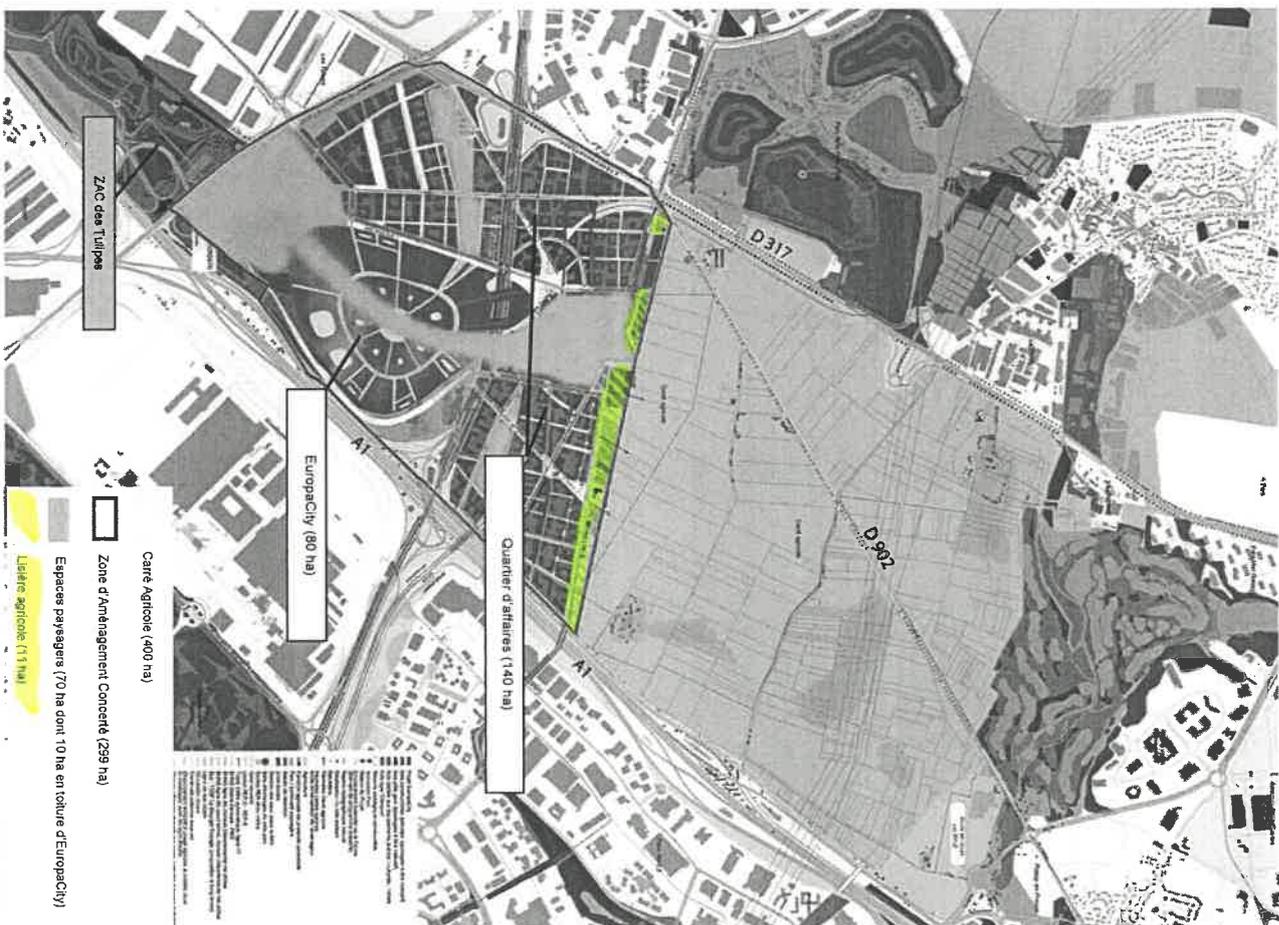
## Les surfaces du projet

- Quartier d'affaires : 140 ha
- EuropacCity : 80 ha
- Continuité paysagère : 70 ha auxquels il faut soustraire 10 ha situés en partie en toiture d'EuropacCity

Ainsi, le projet urbain porte sur une emprise de 280 ha.

Le périmètre de ZAC comprend l'emprise de 280 ha du projet urbain ainsi que :

- le périmètre de la liste agricole (lui-même inclus dans les 400 ha du carré agricole) : environ 11 ha
- les voies liées au projet (sections de la RD 317 et de la RD 370 longeant le Triangle) : environ 8 ha



Périmètre de la ZAC, sur plan masse (Güller Güller 2015)

ainsi les conditions du SDRIF qui prévoit « une

aires préservé dans le cadre du projet, intégrant



En rouge, périmètre de la ZAC Coeur de Triangle.



# Parcelles de la lisière agricole identifiées sur le cadastre, d'après le plan de délimitation du rapport de présentation

(source [https://cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF\\_TOKEN=0U60-CS47-1XR1-3A65-LEF5-2FYR-WXFE-RA21&f=ZB277000ZH01&p=ZB277000ZH0092&dontSaveLastForward&keepVolatileSession=](https://cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF_TOKEN=0U60-CS47-1XR1-3A65-LEF5-2FYR-WXFE-RA21&f=ZB277000ZH01&p=ZB277000ZH0092&dontSaveLastForward&keepVolatileSession=))

cadastre.gouv.fr

Parcelle 92 - Feuille 000 ZH 01 - Commune : GONESSE (95)

> Centrer sur la commune  
> Centrer sur la feuille

Système: RGF93CC49  
X: [ ] Y: [ ]

> Mémoriser ce zoom  
> Zoom mémorisé  
> Zoom précédent

Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique

outils simples outils avancés  
S'informer

Imprimer  
Légendes  
Mesurer  
Dessiner  
Fichier de points

DESACTIVER

Affichage

Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=1660901.87 ; Y=8198756.14  
Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 59' 15" N - 2° 27' 51" E) - Latitude = 48.987571 N - Longitude = 2.464363 E

Veillez cliquer sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection.

S'informer

Veillez sélectionner une ou plusieurs parcelles en cliquant dessus.  
Vous pouvez également sélectionner une ou plusieurs parcelles avec les outils « cercle » et « polygone » mis à votre disposition.

## Informations littérales relatives à 8 parcelles sur la commune :

GONESSE (95).

*Parcelles "intégrés" dans la liste agricole de la ZAP***Références de la parcelle 000 ZL 245**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 245
Contenance cadastrale	1 572 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 118**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 118
Contenance cadastrale	5 928 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 120**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 120
Contenance cadastrale	11 223 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 116**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 116
Contenance cadastrale	6 190 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 244**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 244
Contenance cadastrale	1 018 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 83**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 83
Contenance cadastrale	1 833 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 138**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 138
-------------------------------------	------------

Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

*Annexe 4*

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Contenance cadastrale

2 293 mètres carrés

Adresse

LA MARE  
95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 170**

Référence cadastrale de la parcelle

000 ZL 170

Contenance cadastrale

10 119 mètres carrés

Adresse

*≈ 1/8<sup>e</sup> ?*

LA MARE  
95500 GONESSE

Informations littérales relatives à 6 parcelles sur la commune :  
GONESSE (95).

*Parcelles "identifiées" dans la liste  
agricole de la Zap*

**Références de la parcelle 000 ZL 259**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 259
Contenance cadastrale	715 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 270**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 270
Contenance cadastrale	4 089 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 273**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 273
Contenance cadastrale	6 451 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 272**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 272
Contenance cadastrale	391 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 269**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 269
Contenance cadastrale	2 471 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 260**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 260
Contenance cadastrale	10 804 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

Informations littérales relatives à 17 parcelles sur la commune :  
GONESSE (95).

*Parcelles intégrés dans la linéaire agricole  
de la ZAP*

**Références de la parcelle 000 ZL 248**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 248
Contenance cadastrale	301 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 246**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 246
Contenance cadastrale	294 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 257**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 257
Contenance cadastrale	346 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 274**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 274
Contenance cadastrale	2 947 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 266**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 266
Contenance cadastrale	1 021 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 255**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 255
Contenance cadastrale	4 761 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 268**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 268
-------------------------------------	------------

Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

*Annexes*

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Contenance cadastrale	11 871 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 276**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 276
Contenance cadastrale	366 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 254**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 254
Contenance cadastrale	316 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZM 454**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZM 454
Contenance cadastrale	9 008 mètres carrés
Adresse	FOND DE BON ANGLE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 252**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 252
Contenance cadastrale	725 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZM 119**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZM 119
Contenance cadastrale	6 654 mètres carrés
Adresse	FOND DE BON ANGLE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 250**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 250
Contenance cadastrale	290 mètres carrés
Adresse	LA MORLU 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 263**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 ZL 263</b>
Contenance cadastrale	<b>694 mètres carrés</b>
Adresse	<b>LA MORLU 95500 GONESSE</b>

**Références de la parcelle 000 ZL 264**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 ZL 264</b>
Contenance cadastrale	<b>8 372 mètres carrés</b>
Adresse	<b>LA MORLU 95500 GONESSE</b>

**Références de la parcelle 000 ZL 261**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 ZL 261</b>
Contenance cadastrale	<b>814 mètres carrés</b>
Adresse	<b>LA MORLU 95500 GONESSE</b>

**Références de la parcelle 000 ZL 279**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 ZL 279</b>
Contenance cadastrale	<b>794 mètres carrés</b>
Adresse	<b>LA MORLU 95500 GONESSE</b>

Lisière agricole surface 1 mesurée sur le cadastre : parcelles ZL271, 253, 275, 258, 280, 262, 174 et 267

Source cadastre.gouv

https://cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRE\_TOKEN=VM3D-152J-C6Q8-3OR0-81EQ-1ZKS-P5WE-CT1Y&f=ZB277000ZH01&p=ZB277000ZH0092&dontSaveLastForward&keepVolatileSession

cadastre.gouv.fr

Parcelle 92 - Feuille 000 ZH 01 - Commune : GONESSE (95)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=1661955.96 ; Y=8198151.20  
 Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 58' 55" N - 2° 28' 48" E) - Latitude = 48.982203 N - Longitude = 2.480209 E

Veillez cliquer pour commencer votre mesure de surfaces (3 points à définir).

Mesurer > Surfaces

Résultat de la mesure : 54413.27 mètres carrés (donnée indicative)

Cet outil vous permet de mesurer une surface.  
 Veuillez sélectionner avec votre souris tous les sommets de la surface à mesurer et terminer par la touche Entrée ou par un double-clc. > Annuler le dernier sommet (touche Retour)  
 > Annuler l'opération (touche Echap)

Parcours : Centre sur la commune, Centre sur la feuille, Système (RGF93CC49), X: [ ], Y: [ ], Mémoriser ce zoom, Zoom mémorisé, Zoom précédent, Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique, outils simples, outils avancés, S'informer, Imprimer, Légendes, Mesurer, Dessiner, Fichiers de points, Affichage, Désactiver

# Lisière agricole surface 2 mesurée sur le cadastre : parcelles ZL 247, 249, 251

Source cadastre.gouv

[https://cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF\\_TOKEN=VM3D-152J-Q6Q8-3OR0-81EQ-1ZKS-P5WE-CT1Y&f=ZB277000ZH01&p=ZB277000ZH0092&dontSaveLastForward&keepVolatilesSessionId=...](https://cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF_TOKEN=VM3D-152J-Q6Q8-3OR0-81EQ-1ZKS-P5WE-CT1Y&f=ZB277000ZH01&p=ZB277000ZH0092&dontSaveLastForward&keepVolatilesSessionId=...)

Parcèle 92 - Feuille 000 ZH 01 - Commune : GONESSE (95)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=1662602.55 Y=8198008.47  
Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 58' 51" N - 2° 25' 20" E) - Latitude = 48.980959 N - Longitude = 2.489055 E

Vous devez cliquer pour commencer votre mesure de surface (3 points à définir)

Mesurer > Surfaces

Résultat de la mesure : 13431.27 mètres carrés (donnée indicative)

Cet outil vous permet de mesurer une surface. Veuillez sélectionner avec votre souris tous les sommets de la surface à mesurer et terminer par la touche Entrée ou par un double-clic. > Appuyez le dernier sommet (touche Retour) > Annuler l'opération (touche Echap)

Centre sur la commune  
Centre sur la feuille

Système : RGF93CC49

X: Y:

Mémoriser ce zoom  
Zoom mémorisé  
Zoom précédent

Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique

Outils simples outils avancés

S'informer  
Imprimer  
Légendes  
Mesurer

Dessiner  
Fichier de points  
Affichage

Mémoriser cet affichage

# Lisière agricole surface 3 mesurée sur le cadastre : partie parcelle ZL 115

[https://cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF\\_TOKEN=VM3D-152J-Q6Q8-3OR0-81EQ-1ZKS-P5WE-CT1Y&f=ZB277000ZH01&p=ZB277000ZH0092&dontSaveLastForward&keepVolatileSession=](https://cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF_TOKEN=VM3D-152J-Q6Q8-3OR0-81EQ-1ZKS-P5WE-CT1Y&f=ZB277000ZH01&p=ZB277000ZH0092&dontSaveLastForward&keepVolatileSession=)

gouv.fr

Parcelle 92 - Feuille 000 ZH 01 - Commune : GONESSE (95)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=1662684.59 ; Y=8197900.04  
Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 58' 47" N - 2° 29' 24" E) - Latitude = 48.979989 N - Longitude = 2.490187 E

Veillez cliquer pour commencer votre mesure de surface (3 points à définir).

Mesurer > Surfaces

Résultat de la mesure : 1230.92 mètres carrés (donnée indicative)

Cet outil vous permet de mesurer une surface.  
Veillez sélectionner avec votre souris tous les sommets de la surface à mesurer et terminer par la touche Entrée ou par un double-clic. > Annuler le dernier sommet (touche Retour)

Source cadastre.gouv

# Lisière agricole surface 4 mesurée sur le cadastre : partie parcelle ZL 127

Source cadastre.gouv

[https://cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRFE\\_TOKEN=VM3D-15ZJ-Q6Q8-3OR0-81EQ-1ZKS-P5WE-CT1Y&f=ZB277000ZH01&p=ZB277000ZH0092&dontSaveLastForward&keepVolatilesSession=](https://cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRFE_TOKEN=VM3D-15ZJ-Q6Q8-3OR0-81EQ-1ZKS-P5WE-CT1Y&f=ZB277000ZH01&p=ZB277000ZH0092&dontSaveLastForward&keepVolatilesSession=)

The screenshot shows the French cadastral website interface. At the top, the URL is visible. The main map area displays a parcel plan with several parcels labeled with numbers: 123, 254, 134, 263, 453, 454, 45, and ZL 127. A red polygon is drawn on the map, representing the agricultural strip. Below the map, there is a panel with the following information:

- Parcelle 92 - Feuille 000 ZH 01 - Commune : GONESSE (95)
- Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=166285175 Y=8197966 19
- Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DM5 (48° 58' 50" N - 2° 29' 32" E) - Latitude = 48.980594 N - Longitude = 2.492465 E
- Veillez cliquer pour commencer votre mesure de surface (3 points à définir).

At the bottom of the page, there is a 'Mesurer > Surfaces' section with the following text:

**Résultat de la mesure : 953.78 mètres carrés (donnée indicative)**

Cet outil vous permet de mesurer une surface.  
Veillez sélectionner avec votre souris tous les sommets de la surface à mesurer et terminer par la touche Entrée ou par un double-clic. > Annuler l'opération (touche Echap)  
Les mesures obtenues n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables.

# Lisière agricole surface 5 mesurée sur le cadastre : partie parcelle ZL 454 (triangle à retirer de la lisière)

Source cadastre.gouv

📍 [https://cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF\\_TOKEN=VMBD-152J-Q6Q8-3OR0-81EQ-1ZKS-P5WE-CT1Y&f=ZB277000ZH018p=ZB277000ZH0092&dontSavi](https://cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF_TOKEN=VMBD-152J-Q6Q8-3OR0-81EQ-1ZKS-P5WE-CT1Y&f=ZB277000ZH018p=ZB277000ZH0092&dontSavi)

cadastre.gouv.fr

Parcelle 92 - Feuille 000 ZH 01 - Commune : GONESSE (95)

255 254 454 119 115

> Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=1662839.43 ; Y=8197829.52  
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 58' 45" N - 2° 29' 32" E) - Latitude = 48.979364 N - Longitude = 2.492309 E

▶ Veuillez cliquer pour commencer votre mesure de surface (3 points à définir).

Mesurer > Surfaces

Résultat de la mesure : 110.25 mètres carrés (donnée indicative)

Cet outil vous permet de mesurer une surface.  
Veuillez sélectionner avec votre souris tous les sommets de la surface à mesurer et terminer par la touche Entrée ou par un double-clïc.  
> Annuler le dernier sommet (touche Retour)  
> Annuler l'opération (touche Echap)  
Les mesures obtenues n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables.

utilitaires simples outils avancés

S'informer

Imprimer

Légendes

Mesurer

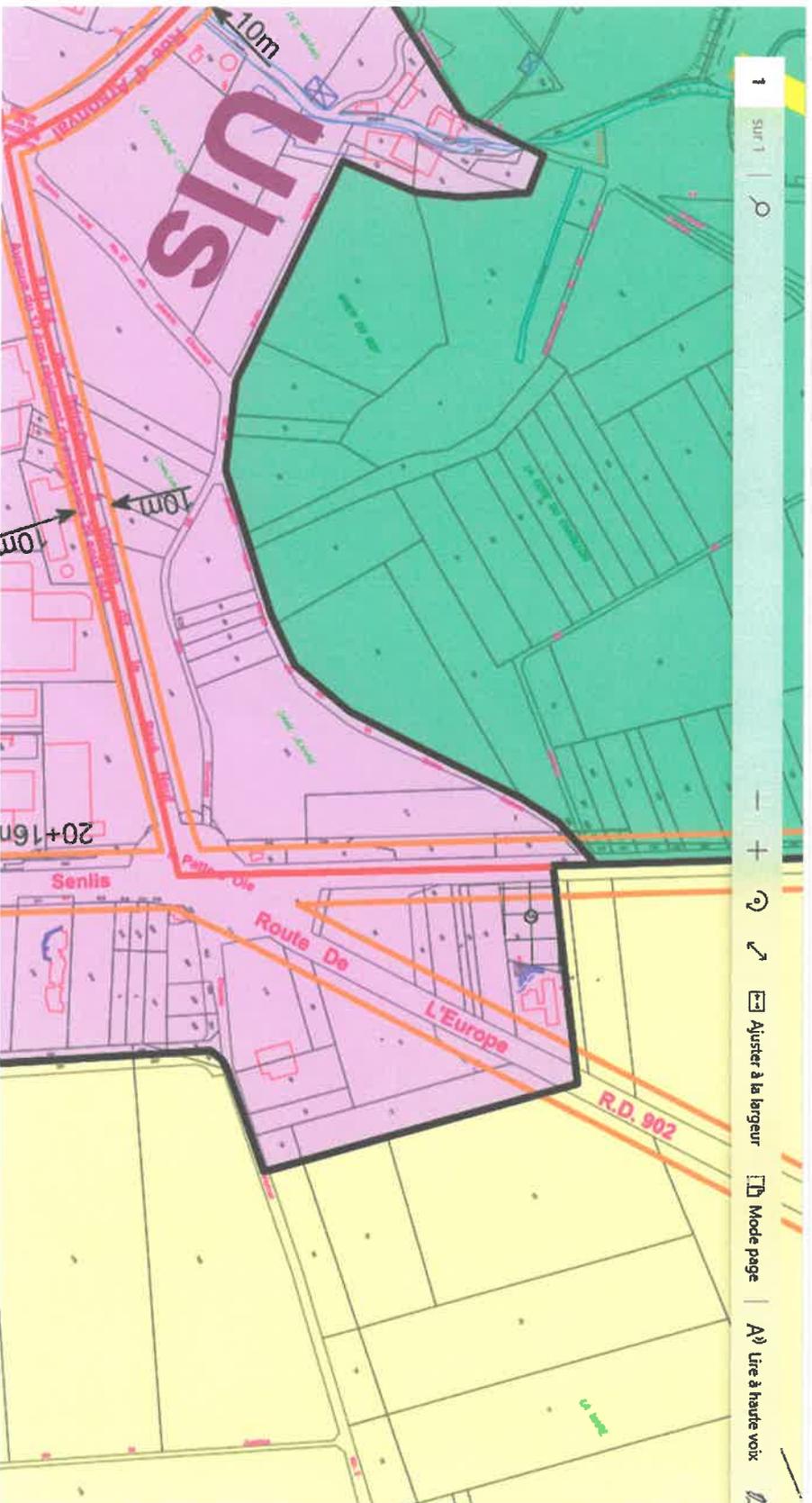
Dessiner

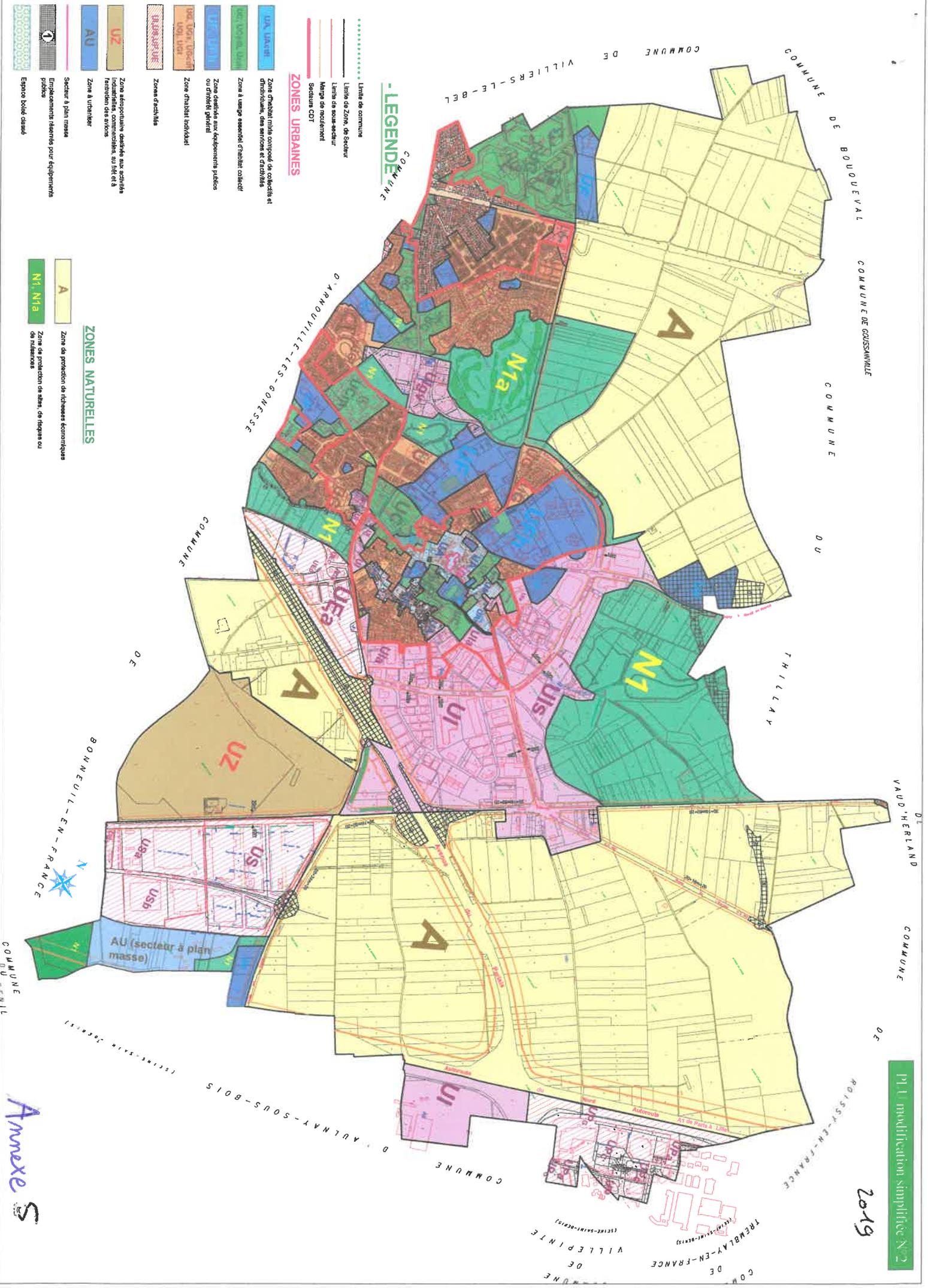
Fichier de points

Affichage

DESACTIVER

PLU de Gonesse modifié le 23/09/2019 : extrait du zonage du secteur de la Patte d'Oie.  
(source : [http://www.ville-gonesse.fr/sites/default/files/fichiers/rubrique/plan\\_de\\_zonage\\_modification\\_simplifiee\\_n2.pdf](http://www.ville-gonesse.fr/sites/default/files/fichiers/rubrique/plan_de_zonage_modification_simplifiee_n2.pdf))





### -LEGENDE- COMMUNE

- ..... Limite de commune
  - Limite de Zone, de Secteur
  - Limite de sous-secteur
  - Marges de recensement
  - Secteurs CDT
- ZONES URBAINES**

- UA, UAsect** Zone d'habitat mixte composé de collectifs et d'individuels, des services et commerces
- Ua, Uasect** Zone à usage essentiel d'habitat collectif
- Ua, Uasect** Zone destinée aux équipements publics ou éducatifs généraux
- Ua, Uasect** Zone d'habitat individuel
- Ua, Uasect** Zones d'activités
- UZ** Zone appropriée destinée aux activités industrielles, commerciales, au détail et à l'entretien des avions
- AU** Zone à urbaniser
- Secteur à plan masse
- Emplacements réservés pour équipements publics
- Espace bois classé

### ZONES NATURELLES

- A** Zone de protection de richesses économiques
- N1, N1a** Zone de protection de sites, de paysages ou de milieux

Département :  
VAL D OISE

Commune :  
GONESSE

Section : ZL  
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/12/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
ERMONT Plaine de France  
421 rue Jean Richepin 95125  
95125 ERMONT Cedex  
tél. 01.30.72.82.50 -fax  
ptgc.950.ermont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

(PLV2009)

cadastre.gouv.fr

Parcelles en zonage UI  
intégrées à la ZAP  
(secteur de la Patte d'Oie)



Annexe 6

Informations littérales relatives à 4 parcelles sur la commune :  
GONESSE (95).

*Parcelles "Dekbra" dans la ZAP  
(hors linéaire agricole)*

**Références de la parcelle 000 ZL 42**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 42
Contenance cadastrale	2 140 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 80**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 80
Contenance cadastrale	2 140 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 113**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 113
Contenance cadastrale	8 118 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 43**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 43
Contenance cadastrale	4 305 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE
Adresse	RTE NATIONALE 17 95500 GONESSE

**Informations littérales relatives à 12 parcelles sur la commune :  
GONESSE (95).****Références de la parcelle 000 ZI 2**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZI 2
Contenance cadastrale	1 045 mètres carrés
Adresse	LA TABLE RONDE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 137**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 137
Contenance cadastrale	6 392 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZI 68**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZI 68
Contenance cadastrale	4 175 mètres carrés
Adresse	LA TABLE RONDE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 41**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 41
Contenance cadastrale	11 770 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 78**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 78
Contenance cadastrale	1 210 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 42**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 42
Contenance cadastrale	2 140 mètres carrés
Adresse	LA MARE 95500 GONESSE

**Références de la parcelle 000 ZL 113**

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZL 113
-------------------------------------	------------

Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

Contenance cadastrale	<b>8 118 mètres carrés</b>
Adresse	<b>LA MARE 95500 GONESSE</b>

**Références de la parcelle 000 ZI 66**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 ZI 66</b>
Contenance cadastrale	<b>1 028 mètres carrés</b>
Adresse	<b>LA TABLE RONDE 95500 GONESSE</b>

**Références de la parcelle 000 ZI 83**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 ZI 83</b>
Contenance cadastrale	<b>3 040 mètres carrés</b>
Adresse	<b>LA TABLE RONDE 95500 GONESSE</b>

**Références de la parcelle 000 ZL 80**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 ZL 80</b>
Contenance cadastrale	<b>2 140 mètres carrés</b>
Adresse	<b>LA MARE 95500 GONESSE</b>

**Références de la parcelle 000 ZL 43**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 ZL 43</b>
Contenance cadastrale	<b>4 305 mètres carrés</b>
Adresse	<b>LA MARE 95500 GONESSE</b>
Adresse	<b>RTE NATIONALE 17 95500 GONESSE</b>

**Références de la parcelle 000 ZL 138**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 ZL 138</b>
Contenance cadastrale	<b>2 293 mètres carrés</b>
Adresse	<b>LA MARE 95500 GONESSE</b>

Adresse postale :  
EARL FLOQUET  
Ferme de Chalmassy  
7, Chemin Vert  
93290 Tremblay-en-France

Le 19/04/2019

M. Jacques Proix  
1ter, rue Emmanuel Rain  
95500 Gonesse

Facture 11

date	désignation	Quantité	P.U	H.T
19-avr	D'après le décompte effectué par M. Battestini pour l'exploitation du triangle nord de Gonesse 440€/ha en deux règlements	8,4	220	1 848,80 €
TOTAL H.T				1 848,80 €
T.V.A 20%				369,76 €
MONTANT T.T.C				2 218,56 €

EARL Floquet  
33 rue du château  
92600 Asnières sur Seine  
Siret n°42938742600019

reglé le 31.5.2019  
Ch N° 4340352  
Annexe 7

# SCEA DU THILLAY

4, rue Emile Buisseau  
 95380 CHENNEVIERES-LES-LOUMRES  
 Téléphone: 01 34 21 14 50 Télécopie: 01 34 08 19 4  
 TVA FR 34 790 18 87

Facture n°:

12

## FACTURE

Destiné à

DATE

Nom Monsieur M. Jules PIERRE  
 Adresse 11 RUE JEAN MONNET  
 Code postal 95000 Ville GONESSE  
 N° TVA

15/04/2019

Quantité	Description	Code T.V.A.	P.U. Euros	Montant Euros
50,00%	RAISINS RECOLTE 2019 CIVILION DE GONESSE	3	1 941,980 €	970,99 €

**Total H.T. 970,99 €**

En votre absence, je vous prie

	5,50%	0,00 €
<b>TVA</b>	10,00%	0,00 €
	20,00%	194,20 €
<b>Total TTC</b>		<b>1 165,19 €</b>
<b>dont T.V.A.</b>		<b>194,20 €</b>

Je vous prie d'accepter mes excuses et vous prie d'être assuré que je suis libéré à son nom en sa qualité de membre

Facture n°: 1

**SCEA DU THILLAY**

4, rue Emile Boisseau  
 95380 CHENNEVIERES-LES-LOUVRES  
 Téléphone: 01.34.68.14.50 Télécopie: 01.34.68.50.40  
 TVA FR 34 792 122 830

N°

**FACTURE**

DATE

13/09/2019

Adressé à

Nom  
 Adresse  
 Code postal  
 N° TVA

Monsieur Jacques PROIX  
 1 ter RUE EMMANUEL RAIN  
 95500 Ville GONESSE

Quantité	Description	Code T.V.A.	P.U. Euros	Montant Euros
50,00%	FORFAIT TRAVAUX AGRICOLES RECOLTE 2019 SELON CONVENTION TRIANGLE NORD DE GONESSE 10-04-2019	3	1 941,980 €	970,99 €
<b>Total H.T.</b>				<b>970,99 €</b>

En votre aimable règlement  
 Par chèque à réception

TVA

5,50%	0,00 €
10,00%	0,00 €
20,00%	194,20 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 165,19 €</b>
<b>dont T.V.A.</b>	<b>194,20 €</b>

regle le 18.10.2019  
 ch N° 9039283

Acceptant le règlement des sommes dues par chèque libelé à son nom en sa qualité de membre  
 d'un centre de Gestion agréé par l'administration fiscale.